

# Nouveau calendrier de passage à la facturation en redevance incitative

Avril 2021

■ 1<sup>re</sup> année de facturation en redevance incitative au 01/01/2022

■ 1<sup>re</sup> année de facturation en redevance incitative au 01/01/2023

■ 1<sup>re</sup> année de facturation en redevance incitative au 01/01/2024



La mise en place de la redevance incitative sur le département de la Dordogne se fait progressivement, en 3 ans, pour chaque zone géographique.



Année 1

Mise en place technique :  
déploiement des équipements  
et enquête usagers

Année 2

Année pédagogique :  
utilisation du système de collecte  
et paiement de la TEOM avec envoi  
d'une facture qui ne sera pas payée

Année 3

Première année de facturation  
réelle en redevance incitative



UNE ANNÉE PÉDAGOGIQUE  
DE TRANSITION

Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des premiers mois de fonctionnement du nouveau système. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient payé pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.



## SMD3

Syndicat Mixte Départemental  
des Déchets de la Dordogne

**SERVICE RELATION USAGERS SMD3**

**09 71 00 84 24** (appel non surtaxé) / [service.usagers@smd3.fr](mailto:service.usagers@smd3.fr)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

[smd3.fr](http://smd3.fr)